

L'éthylotest antidémarrage

BRIEFING

Un éthylotest antidémarrage est une mesure de sûreté destinée à lutter contre la conduite sous l'influence de l'alcool. L'éthylotest antidémarrage veille à ce qu'un véhicule ne puisse démarrer qu'après un test de l'haleine négatif. L'appareil peut être installé de manière préventive, dans les bus scolaires par exemple, ou être imposé comme sanction après condamnation pour réduire le risque de récidive.

Selon la littérature, l'éthylotest antidémarrage a un effet clairement positif sur la sécurité routière tout au long de la durée du programme. Plusieurs études récentes démontrent également que le risque de récidive diminue même après le retrait dudit appareil. Un programme d'encadrement effectif joue un rôle majeur à cet égard.

Depuis 2010 en Belgique, l'installation d'un éthylotest antidémarrage peut être imposée à quiconque est condamné pour conduite sous influence. En 2018, la législation a été adaptée et l'éthylotest antidémarrage doit être obligatoirement imposé dans le but de sanctionner certaines infractions graves. Une évaluation récente révèle que l'éthylotest antidémarrage peut induire un changement de comportement chez les participants au programme. Les juges sont toutefois réticents à imposer l'installation d'un éthylotest antidémarrage en raison de son coût élevé.

Faits marquants

- À court terme, l'éthylotest antidémarrage peut réduire d'au moins **75%** le risque de récidive.
- Hormis la Belgique, un éthylotest antidémarrage peut être imposé dans 8 pays en cas de condamnation
- Au 1^{er} décembre 2022, il y avait en Belgique **1.290** véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage à la suite d'une condamnation.
- L'installation de l'éthylotest antidémarrage et la participation au programme coûtent près de **€4.000** pour une sanction d'un an.

INHOUD

- Qu'est-ce qu'un éthylotest antidémarrage ?
- Que savons-nous au sujet de l'utilisation de l'éthylotest antidémarrage en Belgique ?
- Quel impact l'éthylotest antidémarrage exerce-t-il sur la sécurité routière ?
- Autres sources d'information

Veillez référer au présent document comme suit :

Institut Vias (2023) Briefing « L'éthylotest antidémarrage ». Bruxelles, Belgique, Institut Vias, www.vias.be/briefing

Rédaction de ce document : Annelies Schoeters, annelies.schoeters@vias.be



Qu'est-ce qu'un éthylotest antidémarrage ?

Qu'est-ce qu'un éthylotest antidémarrage ?

L'éthylotest est un appareil installé dans le véhicule qui contraint le conducteur à passer un test d'alcoolémie avant de pouvoir le démarrer. L'appareil se compose d'un éthylotest, lequel est relié au mécanisme de démarrage du véhicule et dans lequel le conducteur doit souffler. Le véhicule ne démarre qu'en cas de test de l'haleine négatif (en cas d'alcoolémie inférieure à un seuil déterminé). Pour prévenir la fraude, en faisant souffler quelqu'un d'autre par exemple, le système exige généralement un/des nouveau(x) test(s) plus tard. Le conducteur doit donc souffler à nouveau à différents moments de son trajet. L'appareil enregistre toutes les données : l'alcoolémie, le nombre de tentatives pour souffler et les moments auxquels le conducteur a soufflé. Ces données sont utilisées pour accompagner le conducteur et vérifier qu'il n'a pas fraudé (2).

À quelles fins l'éthylotest antidémarrage est-il utilisé ?

L'éthylotest antidémarrage est une mesure de sûreté visant à lutter contre la conduite sous l'influence de l'alcool qui constitue l'une des principales causes d'insécurité routière. La consommation d'alcool altère en effet l'aptitude à la conduite, notamment en augmentant le temps de réaction et en réduisant la vigilance, la vision, la capacité à évaluer une situation et les réflexes (1).

L'éthylotest antidémarrage est généralement destiné à prévenir la récidive et est imposé comme mesure de sûreté aux conducteurs ayant commis une infraction en matière de conduite sous l'influence de l'alcool. Dans différents pays, dont la Belgique, il est question d'un « programme éthylotest antidémarrage » qui comprend, outre l'installation dudit système, un programme d'encadrement dans lequel le condamné reçoit un accompagnement psychologique l'aidant à dissocier la conduite de la consommation d'alcool (2). Depuis 2010 en Belgique, les juges ont la possibilité d'imposer l'installation d'un éthylotest antidémarrage comme mesure de sûreté dans la lutte contre l'alcool au volant en cas d'alcoolémie d'au moins 0,8 pour mille. Dans la pratique, l'éthylotest antidémarrage pouvait être imposé à partir de 2013 mais cette sanction était très peu utilisée dans un premier temps. À partir de 2018, le juge est tenu d'imposer au contrevenant l'installation d'un éthylotest antidémarrage à partir d'une alcoolémie de 1,8 pour mille (il est possible d'y déroger moyennant une motivation formelle) ou en cas de récidive si une alcoolémie d'au moins 1,2 pour mille a été constatée à deux reprises.

Par ailleurs, l'éthylotest antidémarrage peut également être installé préventivement dans certains pays avant qu'une infraction ne soit constatée. Cela concerne tous les véhicules d'une certaine catégorie, les véhicules à usage professionnel par exemple comme les bus scolaires, les camions ou les taxis. Enfin, un éthylotest antidémarrage peut aussi être acheté sur base volontaire à des fins personnelles. C'est le cas par exemple des entreprises de transport qui souhaitent garantir la qualité de leur flotte(4; 5).

Dans quels pays installe-t-on également un éthylotest antidémarrage ?

Actuellement, hormis la Belgique, l'installation d'un éthylotest antidémarrage aux contrevenants peut être imposée dans huit pays européens : la France, l'Italie, l'Autriche, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Lituanie et la Pologne. Aux Pays-Bas, le programme éthylotest antidémarrage, imposé par une autorité administrative (CBR) sans intervention du juge, a été abandonné à la suite d'un arrêt du Conseil supérieur en raison, notamment, du fait que dans le système juridique néerlandais, une double peine était ainsi prononcée (ce qui va à l'encontre du principe non bis in idem). Les programmes éthylotest antidémarrage diffèrent considérablement d'un pays européen à l'autre. Dans certains pays, il s'agit d'une mesure imposée par une autorité administrative ; dans d'autres, c'est une mesure pénale. Le groupe cible du programme diffère aussi selon le pays concerné (toutes les infractions en matière de conduite sous l'influence de l'alcool, uniquement des infractions spécifiques ou encore en cas de récidive). De surcroît, l'organisation du programme d'encadrement et sa durée sont variables (3; 5). Dans certains pays, il s'agit d'une mesure facultative mais dans ce cas, l'éthylotest antidémarrage est généralement une alternative au retrait du permis de conduire (4).

Par ailleurs, certains pays exigent que l'éthylotest antidémarrage soit impérativement installé comme mesure préventive dans des véhicules déterminés. C'est ainsi qu'en Norvège et en Espagne, l'éthylotest antidémarrage est obligatoire dans les véhicules destinés au transport de personnes comme les minibus, les bus et les autocars. En France, il est obligatoire dans les bus et les autocars de tourisme utilisés pour le transport public. En Finlande, l'éthylotest antidémarrage est obligatoire dans tous les véhicules destinés à transporter des enfants tels que les bus scolaires. En Suède, il est obligatoire dans les véhicules de transport public ainsi que dans les bus scolaires de certaines communes du pays. En outre, les éthylotests antidémarrage sont installés préventivement dans certains bus en Lituanie (5; 6).

Que savons-nous au sujet de l'utilisation de l'éthylotest antidémarrage en Belgique ?



La conduite sous l'influence de l'alcool reste également une cause majeure des accidents de la route en Belgique. Selon une mesure de comportement menée par l'institut Vias, 1,9% des conducteurs conduit sur les routes belges avec une alcoolémie supérieure à la limite légale de 0,5 pour mille (7). Deux tiers d'entre eux ont une alcoolémie supérieure à 0,8 pour mille, cette part est stable depuis quelques années. Une enquête internationale montre par ailleurs que la Belgique est un des pays où la conduite sous influence est le plus souvent rapportée par les conducteurs : 24% des conducteurs interrogés ont indiqué en 2019 avoir pris au moins une fois le volant sous l'emprise de l'alcool au cours du mois écoulé. Selon cette même enquête, il y a en Belgique une importante adhésion sociale à l'éthylotest antidémarrage : 76% des répondants sont favorables à l'installation obligatoire d'un éthylotest antidémarrage pour les conducteurs pris à plusieurs reprises pour conduite sous l'influence de l'alcool (8).

Que dit la législation belge ?

L'éthylotest accompagné d'un programme d'encadrement a été instauré en Belgique via la loi du 12 juillet 2009 modifiant la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière¹. Les conditions d'application ont ensuite à nouveau été modifiées par la loi du 6 mars 2018².

Lorsqu'une personne est condamnée pour conduite sous influence, le juge peut limiter l'utilisation de son permis de conduire aux véhicules motorisés équipés d'un éthylotest antidémarrage durant une période de 1 an à 3 ans, voire à titre définitif. La personne condamnée peut exclusivement conduire des véhicules motorisés équipés d'un éthylotest antidémarrage (à moins que le juge n'ait expressément autorisé que certaines catégories de véhicules, autres que celle avec laquelle l'infraction a été commise, ne soient pas tenues d'être équipées d'un éthylotest antidémarrage).

Jusqu'à la modification de la loi de 2018, le juge pouvait décider d'imposer ou non l'installation d'un éthylotest antidémarrage en cas de condamnation pour conduite sous influence. Depuis la loi du 6 mars 2018, l'éthylotest antidémarrage doit être impérativement imposé pour deux catégories de condamnations :

- Le juge doit imposer l'éthylotest antidémarrage en cas de condamnation d'au moins 1,8 pour mille (= 0,78 mg/l d'air alvéolaire expiré), sauf s'il motive sa décision de ne pas le faire.

Le juge doit imposer l'éthylotest antidémarrage en cas de condamnation pour une récidive grave lorsqu'il s'agit d'une concentration d'alcool d'au moins 1,2 pour mille (= 0,50 mg/l d'air alvéolaire expiré).

¹ https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-12-juillet-2009_n2009014220, consulté le 8 mars 2022.

² https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-06-mars-2018_n2018010649, consulté le 8 mars 2022.

Si une personne est condamnée à l'installation d'un éthylotest antidémarrage, elle peut choisir de ne pas faire installer d'appareil et de ne pas suivre de programme d'encadrement. En d'autres termes, elle ne peut plus conduire de véhicules motorisés pour lesquels un permis de conduire est requis durant la période au cours de laquelle l'éthylotest antidémarrage est imposé (de 1 an minimum à 3 ans voire à titre définitif), ce qui revient à une déchéance de fait de longue durée.

La mesure imposée par le juge comprend d'une part l'installation d'un éthylotest antidémarrage et d'autre part la participation à un programme d'encadrement. La personne condamnée reçoit aussi un nouveau permis de conduire avec la mention du code « 69 » signifiant que ce permis de conduire se limite à certaines catégories de véhicules équipées d'un éthylotest antidémarrage.

L'installation de l'éthylotest antidémarrage se fait par l'un des centres de services agréés en Belgique. L'appareil est constitué d'un éthylotest relié au démarreur du véhicule qui conditionne le démarrage de ce dernier au résultat du test d'haleine du conducteur. Le véhicule démarre uniquement si la concentration d'alcool dans l'haleine est inférieure à 0,2 pour mille (= 0,09 mg d'alcool par litre d'air alvéolaire expiré). Ceci signifie que le conducteur doit (quasiment) être sobre pour pouvoir démarrer le véhicule. Le système comprend aussi une « fonction retest » qui « demande » au conducteur de resouffler dans l'éthylotest à des moments aléatoires afin de s'assurer que'aucune autre personne que le conducteur n'ait soufflé au démarrage et que le conducteur ne boit pas en cours de route, et ainsi empêcher tout contournement dudit système. Le programme comprend l'enregistrement d'un registre de différents « événements » en lien avec la voiture et l'éthylotest (démarrage du véhicule, résultats relatifs aux souffles dans l'appareil...). Le participant doit se rendre dans un centre de services agréé pour faire régulièrement télécharger les données de l'appareil. De surcroît, le programme comprend aussi un encadrement individuel par un psychologue ou un criminologue ayant accès aux données téléchargées de l'éthylotest antidémarrage. Les frais liés au système et à l'encadrement technique et psychologique sont à la charge du participant au programme. Toutes les dispositions de base concernant l'encadrement du participant sont reprises dans l'arrêté royal du 26 novembre 2010 relatif à l'installation de l'éthylotest antidémarrage et au programme d'encadrement³.

Lorsqu'un participant ne respecte pas les conditions du programme, l'organisme d'encadrement en informe le parquet qui évalue s'il existe des preuves suffisantes pour traduire à nouveau le participant en justice. La personne concernée risque alors une peine d'emprisonnement de 15 jours à 2 ans et/ ou une amende de € 4.000 à € 16.000 assortie d'une déchéance du droit de conduire correspondant au minimum à la durée de la condamnation à conduire avec éthylotest antidémarrage (7).

³ https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-26-novembre-2010_n2010014255, consulté le 16 février 2023.

Comment s'organise le programme d'encadrement ?

L'achat ou la location d'un éthylotest antidémarrage se fait auprès d'un centre de services agréé, lequel est également chargé de l'installation et du téléchargement périodique des données de l'éthylotest antidémarrage. À l'heure actuelle, deux centres de services sont agréés par le SPF Mobilité et Transports : Krautli et Rauwers. Voici un aperçu des emplacements des centres de services : [lien](#).

L'encadrement est assuré par un organisme d'encadrement agréé. À l'heure actuelle, trois centres d'encadrement sont agréés par le SPF Mobilité et Transports : l'institut Vias, Psycho Medisch Advies et Noviter. Ces instituts sont répartis dans 86 emplacements en Belgique. Voici un aperçu des emplacements des organismes d'encadrement : [lien](#).

L'organisme d'encadrement est en charge de l'accompagnement individuel du participant tout au long de la durée du programme. Cet accompagnement comporte un entretien introductif avant l'installation de l'éthylotest antidémarrage au cours duquel la personne condamnée reçoit toutes les informations sur le déroulement du programme, les frais, le téléchargement périodique des données et la sanction en cas de non-respect des conditions. En outre, il y a régulièrement des entretiens d'accompagnement lors desquels un psychologue ou un criminologue accompagne la personne condamnée pour veiller à ce qu'elle dissocie l'alcool de la conduite et contrôle également si les conditions du programme sont respectées. À cette fin, les accompagnateurs ont accès aux données téléchargées périodiquement. Une session de formation collective est également organisée avec différents participants qui partagent leurs expériences concernant l'utilisation de l'appareil et la dissociation de l'alcool et de la conduite automobile.

Combien ça coûte ?

Tous les frais relatifs à l'éthylotest antidémarrage et au programme d'encadrement sont à la charge du participant. Ces frais comprennent l'achat ou la location de l'éthylotest antidémarrage, l'installation, l'étalonnage annuel, le téléchargement périodique des données et la participation au programme d'encadrement. Normalement, l'amende et les frais de justice s'y ajoutent, sauf si le juge, afin de réduire le coût élevé du système d'éthylotest, déduit le coût total ou partiel de l'éthylotest du montant de l'amende sans qu'il puisse être inférieur à 1 €.

Le montant total qu'un participant au programme éthylotest antidémarrage doit dépenser s'élève entre € 3.100 et €4.000 pour une sanction d'un an, suivant le fabricant de l'éthylotest antidémarrage et la manière dont le participant obtient l'appareil (achat ou location) (infos : Dräger et ACS). De cette somme, entre € 2.100 et € 3.000 sont consacrés à l'achat ou la location de l'appareil, l'étalonnage et le téléchargement périodique des données. Les €1.000 restants sont les frais liés au programme d'encadrement (infos : institut Vias, décembre 2022). Les frais totaux s'élèvent à environ €5.000 pour une sanction de deux ans et à près de €7.000 pour une sanction de trois ans. Le coût des années supplémentaires de sanction est donc en comparaison moins élevé que celui de la première.

Le coût pour le participant est extrêmement élevé (surtout en comparaison avec l'amende standard prononcée par les juges) et peut constituer un frein à l'installation de l'éthylotest antidémarrage. Nous observons toutefois deux évolutions qui peuvent suggérer que le prix chutera au cours des années à venir. D'un côté, le prix de l'installation

pourrait diminuer. Selon la réglementation UE 2019/2144, il est en effet obligatoire d'installer à bord de tous les nouveaux véhicules motorisés une interface standardisée facilitant l'installation d'un éthylotest antidémarrage. À partir de juillet 2024, cette obligation s'appliquera à tous les nouveaux véhicules. Ce faisant, un éthylotest antidémarrage pourra être installé plus aisément et les frais liés à l'installation seront réduits.

Deuxièmement, il devrait y avoir une augmentation de la concurrence sur les prix à l'avenir car deux nouveaux fabricants d'éthylotests antidémarrage vont arriver sur le marché belge. Pendant longtemps, Dräger a été le seul fabricant à disposer d'une approbation de modèle pour un éthylotest antidémarrage qui peut être utilisé comme mesure judiciaire pour les personnes condamnées. Récemment, ACS, un fabricant canadien, a également reçu une approbation de modèle pour un éthylotest antidémarrage qui peut être vendu sur le marché belge (associé au centre de services Rauwers). De surcroît, un troisième fabricant, Smartstart, a également demandé une approbation de modèle pour un éthylotest antidémarrage.

L'éthylotest d'ACS ne peut être que loué et non acheté ; chez Dräger, les deux options sont possibles mais il existe une différence de prix significative entre elles. Ainsi, chaque fabricant a sa propre particularité, ainsi que son propre réseau territorial de centres de services. La concurrence entre les différents acteurs pourrait faire en sorte que les prix baissent davantage.

Vu les deux raisons susmentionnées, nous pouvons nous attendre à ce que les frais liés à l'achat et à l'installation de l'éthylotest antidémarrage diminueront au cours des années à venir. Nous nous attendons cependant à court terme plutôt à une hausse des prix due à l'inflation.

Qui sont les utilisateurs ?


Au 1^{er} décembre 2022 en Belgique, 1.290 véhicules étaient équipés d'un éthylotest antidémarrage imposé par un juge dans le cadre d'une condamnation pour conduite sous l'influence de l'alcool (10). En raison de l'adaptation de la législation en 2018, le nombre de participants au programme d'encadrement augmente considérablement chaque année depuis 2019.

Une étude récente de l'institut Vias s'est appuyée sur des entretiens approfondis avec des participants au programme, des juges, des psychologues et des criminologues accompagnant les participants au programme d'encadrement pour dresser le profil des utilisateurs de l'éthylotest antidémarrage. Les différents entretiens révèlent une grande diversité dans les profils des participants. Certains sont de grands consommateurs d'alcool qui éprouvent des difficultés à dissocier l'alcool de la conduite pendant le programme. Or, le programme éthylotest antidémarrage n'est pas destinée aux personnes inaptes mentalement ou physiquement à la conduite, par exemple en raison d'un problème de dépendance. D'autres sont des buveurs plutôt sociaux et ne rencontrent aucune difficulté à scinder alcool et conduite. Au sein du premier groupe de consommateurs d'alcool, il est possible de distinguer des participants qui ont déjà modifié leur comportement et leurs habitudes avant le début du programme, arrivant même parfois à une abstinence totale et les participants qui n'ont pas encore changé leurs habitudes. Par ailleurs, il apparaît que les participants sont en majorité des hommes (86% des participants accompagnés par le programme d'encadrement de l'institut Vias). (9).

Comment les juges de police appliquent-ils la législation ?

Dans une étude récente, l'institut Vias a examiné, entre autres, dans quelle mesure la législation sur l'éthylotest antidémarrage est effectivement appliquée par les juges en Belgique dans les cas prévus par l'article 37/1 de la loi sur la circulation routière (9) : en d'autres termes, lors d'une première condamnation pour une alcoolémie d'au moins 1,8 pour mille (sauf si le juge donne une motivation formelle pour ne pas le faire) ou lors d'une condamnation pour récidive grave, c'est-à-dire lorsqu'une alcoolémie d'au moins 1,2 pour mille a été constatée à deux reprises (9).

Nombreux sont les juges de police à manifester une certaine réserve quant à l'application stricte de la législation relative aux éthylotests antidémarrage. Ils estiment que le système peut être approprié dans certains cas mais que la sanction est parfois excessive car trop contraignante et surtout trop coûteuse pour le contrevenant par rapport à l'infraction commise. Selon eux, les critères légaux ne permettent pas toujours une sélection adéquate des contrevenants pour qui l'installation d'un éthylotest antidémarrage serait pertinente. Ils estiment que le système peut être très utile pour traiter un noyau dur de contrevenants pour qui de simples sanctions financières ou la déchéance du droit de conduite n'ont aucun impact. En revanche, certains juges considèrent que les critères actuels, basés uniquement sur l'alcoolémie, ne suffisent pas pour toucher entièrement le groupe cible pour lequel le système serait vraiment efficace (9). Dans d'autres pays européens où le programme éthylotest antidémarrage est prévu, les juges se montrent également réticents (9).



Quel impact l'éthylotest antidémarrage exerce-t-il sur la sécurité routière ?

Quels sont les avantages et les inconvénients de l'éthylotest antidémarrage ?

L'éthylotest antidémarrage comporte des avantages évidents sur le plan de la sécurité routière. Le système a pour objectif de réduire le nombre d'accidents de la route dans lesquels un conducteur roule sous l'influence de l'alcool. Le programme imposé aux personnes condamnées y contribue de trois façons distinctes : tout d'abord l'éthylotest antidémarrage agit comme un moyen de dissuasion. Deuxièmement, l'installation d'un éthylotest antidémarrage veille en principe à ce que les conducteurs n'aient plus la possibilité de conduire sous influence. Enfin, l'éthylotest antidémarrage représente une mesure de réhabilitation puisque l'installation dudit système s'accompagne toujours d'une forme d'encadrement psychologique et d'une formation (10).

Il existe par ailleurs un certain nombre d'avantages pour les condamnés eux-mêmes. Comme l'éthylotest antidémarrage est généralement une alternative à la déchéance du droit de conduire, cette mesure offre aux contrevenants la possibilité de continuer à conduire. Cela permet aux contrevenants ayant besoin de leur véhicule pour se rendre au travail de ne pas perdre leur emploi et de rester intégrés au sein de la société. En outre, cette mesure aide les contrevenants à prendre davantage conscience de leurs responsabilités dans la circulation et du fait que boire et conduire ne sont pas compatibles (3).

L'éthylotest antidémarrage comporte un inconvénient qui est identifié dans différents pays, à savoir le coût élevé de l'appareil, de l'installation et de l'encadrement. Une évaluation réalisée par ETSC révèle que dans plusieurs pays, le coût élevé dissuade les personnes condamnées à prendre part au programme (3). En Belgique aussi, nous constatons que c'est une raison pour plusieurs juges de ne pas systématiquement imposer l'installation d'un éthylotest antidémarrage (16). Néanmoins, un accident de la route entraîne également avec lui des coûts conséquents pour la société.

Que nous apprennent les études scientifiques ?

Différentes études internationales ont tenté d'estimer l'effet de l'éthylotest antidémarrage sur la sécurité routière. Il s'agissait d'évaluer l'éthylotest antidémarrage comme mesure après une condamnation pour conduite sous influence. Ces études ont permis d'évaluer l'effet de l'éthylotest antidémarrage en observant le nombre d'accidents dus à l'alcool ou le nombre de récidives, à savoir le nombre de condamnés qui commettent à nouveau une infraction en matière de conduite sous influence.

Études internationales

La plupart de ces études ont analysé l'effet de l'éthylotest antidémarrage en se basant sur la récurrence. Il convient ici de faire une distinction entre l'effet durant le programme éthylotest antidémarrage (donc quand l'appareil est installé dans le véhicule de la personne condamnée) et l'effet obtenu après le retrait de l'appareil. Au cours de ces études, le groupe de participants condamnés au programme éthylotest antidémarrage est généralement comparé au groupe de contrevenants qui n'ont pas été condamnés à l'installation d'un éthylotest antidémarrage (mais qui ont reçu une autre sanction).

Une méta-analyse (11) montre qu'un éthylotest antidémarrage réduit de 75% le risque de récurrence durant la période au cours de laquelle l'éthylotest antidémarrage est installé. La même méta-analyse constate toutefois que l'effet disparaît après le retrait de l'éthylotest antidémarrage : le risque de récurrence n'est pas significativement plus faible dans le groupe des participants au programme éthylotest antidémarrage que dans le groupe qui n'y a pas participé. D'autres études ont observé un changement de comportement à long terme. Ainsi, des études sur les programmes éthylotest antidémarrage en Suède et aux États-Unis ont révélé un effet à long terme, tant sur la consommation d'alcool que sur la conduite sous influence. Ces programmes reposaient en grande partie sur un accompagnement psychologique abordant les causes de la consommation problématique d'alcool (16). En général, il est fortement recommandé que l'éthylotest antidémarrage s'accompagne toujours de mesures de réhabilitation, car l'effet serait autrement limité à la période durant laquelle l'éthylotest antidémarrage est installé. (17). Une étude récente sur le programme éthylotest antidémarrage néerlandais (10) a également relevé un effet après le retrait de l'éthylotest antidémarrage. Cette étude a montré que le risque de récurrence deux ans après le retrait de l'éthylotest antidémarrage était inférieur de 54 % à celui du groupe de condamnés qui n'avaient pas participé à un programme éthylotest antidémarrage. En d'autres termes, la participation à un programme éthylotest antidémarrage réduit de moitié le risque de récurrence (16).

Étude belge

Nous devons faire preuve de prudence lorsque nous comparons les résultats des études internationales avec la situation en Belgique parce que les modalités des différents programmes éthylotest antidémarrage diffèrent considérablement d'un pays à l'autre : des règles diverses s'appliquent pour la sélection des contrevenants, la durée du programme varie et un encadrement individuel n'est pas toujours prévu (16). En Belgique, il a été délibérément décidé de toujours accompagner une condamnation à l'installation de l'éthylotest antidémarrage d'un programme d'encadrement précisément pour réduire le risque de récurrence ultérieurement.

L'institut Vias a récemment étudié l'effet du programme d'encadrement belge à l'aide d'entretiens approfondis et d'une analyse quantitative des données enregistrées par l'éthylotest antidémarrage. Plus précisément, il a examiné dans quelle mesure le comportement des participants au programme changeait au cours du programme (16).

L'analyse quantitative des données téléchargées montre que les participants sont rarement positifs lorsqu'ils soufflent dans l'éthylotest antidémarrage. Le nombre de cas de fraude signalés au parquet par les psychologues du programme d'encadrement est très faible mais il n'existe pas de données sur le nombre de participants esquivant l'éthylotest antidémarrage (en utilisant un autre véhicule par exemple). En outre, l'étude montre que le programme d'encadrement fait prendre conscience aux participants du danger de leur comportement ou de la sous-estimation de la concentration d'alcool dans leur sang après qu'ils aient bu. Des entretiens approfondis avec des participants et des psychologues du programme d'encadrement indiquent que, pendant le programme, certains participants commencent à remettre en question leurs habitudes de consommation d'alcool et modifient en conséquence leur

comportement. Par exemple, au début du programme, certains d'entre-eux sont surpris de constater qu'ils sont positifs lors du test initial alors qu'ils pensaient être en-dessous du seuil autorisé, ou même qu'ils sont toujours positifs le lendemain matin après une nuit pendant laquelle ils ont beaucoup bu. L'analyse des données de téléchargement montre également que les participants ont un « déclic » au cours du programme : on constate une baisse du nombre de tests positifs au début du programme.

Chaque année, la Belgique déplore de nombreuses victimes de la route dues à des conducteurs sous l'influence de l'alcool. Sur la base de la prévalence actuelle de la conduite sous l'influence de l'alcool, l'institut Vias a calculé qu'une centaine de vies pourraient être sauvées et plus de 200 blessés graves épargnés si personne ne roulait avec une alcoolémie supérieure à 1,2 pour mille (17). L'éthylotest antidémarrage est une des mesures susceptibles de jouer un rôle majeur à cet égard notamment parce qu'il cible les conducteurs qui ont conduit (à plusieurs reprises) avec une alcoolémie élevée.



Autres sources d'information

Ces études se sont penchées sur l'efficacité de l'éthylotest antidémarrage comme mesure pour réduire le nombre d'accidents dus à l'alcool.

- De Vos, N., & Tant, M. (2022). Évaluation ex post de la législation éthylotest antidémarrage, Bruxelles: l'institut Vias
- Nieuwkamp, R., Martensen, H., Meesmann, U (2017), Alcohol interlock, European Road Safety Decision Support System, developed by the H2020 project SafetyCube.
- Blom M. & Blokdijk D. (2021), Long-term effectiveness of the alcohol ignition interlock programme: A retrospective cohort study in the Netherlands. *Accident Analysis and Prevention* 151

Ces brochures fournissent plus d'informations sur l'organisation pratique du programme d'encadrement en Belgique.

- SPF Mobilité et Transports. Informations concernant le programme éthylotest antidémarrage (valable pour les infractions commises à partir du 1er juillet 2018)
- Institut Vias. Le programme d'encadrement de l'éthylotest antidémarrage

Ces rapports présentent un aperçu des programmes éthylotest antidémarrage dans les pays européens.

- Modijefsky, M., et al. *Prevention of driving under the influence of alcohol and drugs*. Brussels : European Commission, 2021.
- ETSC. *Alcohol interlocks in Europe*. Brussels : European Transport Safety Council, 2020.



Bibliographie

1. **Nieuwkamp, Ricardo, Martensen, Heike and Meesmann, Uta.** Alcohol interlock. *www.roadsafety-dss.eu*. [Online] 2017. [Cited: 9 12 2022.]
2. **Slootmans, Freya, Delannoy, Shirley and Van den Berghe, Wouter.** *Status van de verkeersveiligheid in België – Achtergrondinformatie bij de Staten-Generaal Verkeersveiligheid 2021*. Brussel : Vias institute, 2021.
3. **ECORYS.** *Study on the prevention of drink-driving by the use of alcohol interlock devices*. Rotterdam : ECORYS, 2014.
4. **Modijefsky, M., et al.** *Prevention of driving under the influence of alcohol and drugs*. Brussels : European Commission, 2021.
5. **ETSC.** *Alcohol interlocks in Europe*. Brussels : European Transport Safety Council, 2020.
6. —. Spain: major changes to road safety rules will see alcohol interlocks in new passenger transport vehicles and mandatory helmets for e-scooter riders. *ETSC*. [Online] European Transport Safety Council, 2021 12 3. [Cited: 10 12 2022.] <https://etsc.eu/spain-major-changes-to-road-safety-rules-will-see-alcohol-interlocks-in-new-passenger-transport-vehicles-and-mandatory-helmets-for-e-scooter-riders/>.
7. **Brion, Mélanie, Meunier, Jean-Christophe and Silverans, Peter.** *Alcohol achter het stuur: de stand van zaken in België. Nationale gedragsmeting 'Rijden onder invloed van alcohol' 2019*. Brussel : Vias institute, 2019.
8. **Vias institute.** Self-declared behaviour. *ESRA dashboard*. [Online] 2019. [Cited: 20 12 2022.] <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrjoiM2Y5MzEwYTMtMTE1Mi00MzNkLWFjOWQtNmU2ZWNiM2RhYzJlIiwidCI6IjlkMWwixYjlyLWE5ZTAtdDg1Mi1hMTEwLWZlYzRmZDc1N2M2ZSIsImMiOjh9&pageName=ReportSection9fbd3f40b24badccab99>.
9. **FOD Mobiliteit & Vervoer.** Informatie betreffende het alcoholslotprogramma voor feiten gepleegd na 1 juli 2018. *Federale Overheidsdienst Mobiliteit en Vervoer*. [Online] [Cited: 7 12 2022.] <https://mobilit.belgium.be/>.
10. **Krautli.** *Aantal alcoholsloten op 1/12/2022*. [E-mail]
11. **De Vos, Nathan and Tant, Mark.** *Ex-postevaluatie van de wetgeving rond het alcoholslot*. Brussels : Vias institute, 2022.
12. **Houwing, S.** *Alcohol interlocks and drink driving rehabilitation in the European Union: best practice and guidelines for member states*. Brussels : European Transport Safety Council, 2016.
13. *Long-term effectiveness of the alcohol ignition interlock programme: A retrospective cohort study in the Netherlands.* **Blom, Martine and Blokdijk, Daphne.** 105888, s.l. : Accident Analysis and Prevention, 2021, Vol. 151.
14. *Effectiveness of ignition interlocks for preventing alcohol-impaired driving and alcohol-related crashes: a Community Guide systematic review.* **Elder, R. W., et al.** 3, s.l. : Am J Prev Med., 2011, Vol. 40, pp. 362-76.

15. **SWOV.** *Rijden onder invloed van alcohol. SWOV-factsheet.* Den Haag : SWOV, November 2022.
16. *Drink Driving as the Commonest Drug Driving—A Perspective from Europe.* **Allsop, R.** 24, 2020, Int J Environ Res Public Health, Vol. 17.
17. **Martensen, Heike and Daniels, Stijn.** *Hoeveel slachtoffers kunnen we vermijden door veiliger te rijden? Omvang van belangrijke risicofactoren in het verkeer in België.* Brussel : Vias institute, 2021.
18. *Program design for incentivizing ignition interlock installation for alcohol-impaired drivers: The Ontario approach.* **Ma, T., et al.** 2016, Accident Analysis and Prevention, Vol. 95, pp. 27-32.
19. *Alcohol interlocks and prevention of drunk-driving recidivism.* **Assailly, J.-P. and Cestac, J.** 3, 2014, European Review of Applied Psychology, Vol. 64, pp. 141-149.
20. *Administrative Reinstatement Interlock Programs: Florida, A 10-Year Study.* **Voas, R. B., Tippetts, A. S. and Grosz, M.** 7, 2013, Alcoholism Clinical & Experimental Research, Vol. 37, pp. 1243-1251.
21. *The effect of ignition interlock programs on drinking-and-driving: a systematic review.* **Blais, E., Sergerie, D. and Maurice, P.** Montréal : s.n., 2013. 23rd Canadian Multidisciplinary Road Safety Conference .
22. **De Vos, Nathan.** *Ex-postevaluatie van de wetgeving rond het alcoholslot.* Brussels : Vias institute, 2022.